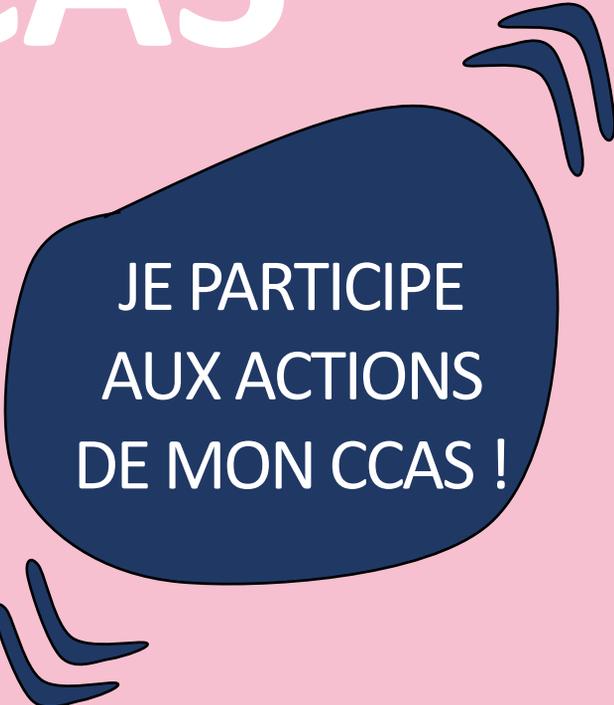


JE FAIS UN DON À MON CCAS



JE PARTICIPE
AUX ACTIONS
DE MON CCAS !

Ville de
Vaucresson

Centre Communal d'Action Sociale

10 rue de la Folie
92420 VAUCRESSON
01 71 02 80 90

CONNAISSEZ-VOUS LE CCAS ?

(Centre communal d'action sociale)

Le CCAS de la Ville accompagne les Vaucressonnais au quotidien, des plus jeunes aux plus anciens.

Grâce à ses actions de proximité, le CCAS contribue à la solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Qu'il s'agisse de l'accompagnement des familles et de leurs enfants, des personnes âgées, le CCAS a vocation à recevoir, orienter et conseiller les habitants dans les démarches à effectuer dans le domaine social.

J'AGIS POUR LE QUOTIDIEN DES HABITANTS DE MA COMMUNE !

Quelques exemples où votre aide est précieuse :

▲ **Apporter une aide alimentaire.** Le CCAS sur évaluation d'un travailleur social, fournit une aide alimentaire ponctuelle aux Vaucressonnais en grande difficulté.

▲ **Rompre l'isolement.** Plusieurs animations ou actions sont mises en place tout au long de l'année comme les repas mensuels des seniors, les ateliers de prévention santé, etc...

▲ **Soutenir les familles** vaucressonnaises : aides à l'accès à la culture et au sport par les bons familles, etc.

▲ **Lutte contre l'exclusion et la pauvreté**

Le CCAS accompagne les Vaucressonnais en difficulté dans leur parcours social et en parallèle, attribue des aides pour faire face aux difficultés ponctuelles : prise en charge de frais de cantine ou d'une dépense de santé, etc...

À Vaucresson comme ailleurs,
une partie des actions menées par le CCAS
dépend directement de votre générosité.

Que vous soyez une entreprise ou un
particulier, votre geste peut bénéficier
d'une déduction fiscale.

Alors, n'hésitez plus !

J'AGIS CONCRÈTEMENT
POUR ACCOMPAGNER
LE QUOTIDIEN
DE MES CONCITOYENS :
JE FAIS UN DON AU CCAS
ET JE BÉNÉFICIE D'UNE
DÉDUCTION FISCALE

PARTICULIERS

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ». Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable. **Par exemple, en donnant 100 €, je peux déduire 66 € de mes impôts. L'effort final du don est de 44 €.**

Le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs : « Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...]».

** article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.*

ENTREPRISES

Conformément au Code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements



Merci

BULLETIN DE DON

À REMETTRE AVEC VOTRE RÈGLEMENT

OUI ! Je soutiens les actions de mon Centre Communal d'Action Sociale

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>

Je règle le montant de mon don en **espèces** ou par **chèque** à l'ordre du Trésor Public.
Don à déposer en mairie au guichet unique ou au service Solidarité ou à adresser par courrier accompagné de ce bulletin au CCAS de Vaucresson - 8 Grande Rue - 92420 VAUCRESSON. Un reçu fiscal vous sera envoyé.

<input type="checkbox"/>							
10 €	20 €	30 €	40 €	50 €	100 €	Autre : €

Fait le :
Signature :